

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2005 - Convocation du 18/01/2005
Compte rendu affiché le : 04/02/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme BERRA (pouvoir à Mme PERRIN); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme DESVIGNES (pouvoir à M. AUROY); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : Contrat à durée déterminée

Madame l'adjointe déléguée au personnel explique que la réparation et le renouvellement des assises et des dossiers des chaises de l'Espace Culturel Jean Vilar, nécessitent de procéder au recrutement d'un agent afin de faire face au surcroît occasionnel de travail que les services techniques, compte tenu de la charge d'activités actuelle, ne sont pas en mesure d'assumer.

Elle indique que ce poste pourrait être pourvu par le recrutement d'un agent sur la base du 1er échelon du grade d'agent d'entretien pour une durée de 1 mois, éventuellement renouvelable une fois en cas de nécessité.

Elle invite le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée au personnel,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984, notamment son article 3, alinéa 2,
- DECIDE de créer, pour un mois, éventuellement renouvelable une fois, un emploi d'agent d'entretien pour procéder à la réparation des sièges de l'Espace Jean Vilar,
- DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'agent d'entretien territorial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- DIT que la dépense correspondante figure notamment à l'article 64131 du budget communal.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 janvier 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15/02/2005
Publication ou affichage du 15/02/2005
Paul LAFFLY,
Maire.